

Plan 36

VOEUIL-ET-GIGET

ECHELLE

1:5 608

Elaboration

Prescrit le 11 mars 2021
Premier arrêté le 20 mars 2025
Deuxième arrêté le 2 juillet 2025
Approuvé le 5 février 2026

CONCEPTION

André Urbanisme
1 rue de la Chapelle
79000 LA CHARENTE

Inforsig Cartographie
12 rue de la Chapelle
79000 ANJOU

InfoSIG
Département de la Charente
Diffusion 0925 00 00 00

B.E. CARTOGRAPHIE

Prescrit le 11 mars 2021
Premier arrêté le 20 mars 2025
Deuxième arrêté le 2 juillet 2025
Approuvé le 5 février 2026

Plan Cadastral

Origine Cadastre
Département de la Charente
Diffusion 0925 00 00 00

Zonage

- Zone urbaine de centres anciens
- Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
- Zone urbaine pavillonnaire
- Zone d'équipements d'intérêt collectif
- Zone urbaine de faubourg
- Zone urbaine glacis du plateau d'Angoulême
- Zone urbaine des villages et leurs extensions
- Zone urbaine de mutation ou requalification
- Secteur de projets
- Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
- Zone économique
- Zone dédiée à l'enseignement supérieur
- Zone à urbaniser
- Zone agricole
- Zone naturelle et forestière
- Zone naturelle sensible

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-18 du Code de l'Urbanisme
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Point de vue
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement d'arbres au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)

Recul obligatoire des constructions :

- 2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- 7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
- Secteur commercial :
- Secteur de Centralité commerciale
- Secteur de Périphérie Commerciale
- Bande de recul (article L111-6 CU)
- Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
- Zone humide effective

- Zone humide probable
- Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
- Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
- Ilot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
- Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
- Espace boisé classé
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et à urbaniser

Repérage du plan

EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise approximative
01	Gestion des eaux pluviales	Commune	2078 m²
02	Chemin piéton	Commune	1181 m²
03	Gestion des eaux pluviales	Commune	3651 m²
04	Gestion des eaux pluviales	Commune	3635 m²
05	Gestion des eaux pluviales	Commune	2392 m²
06	Liaison douce	Commune	550 m²